

Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 10.01.2023

Version 2.0. Remplace la version : 1.0

Page 1 / 12

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**PRO Iridium 1250 Polishing Compound**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Agent de polishage

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Pour tous les utilisateurs ne est pas spécifié dans la SECTION 1.2.1

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Société

Mirka Canada Inc.  
2755 Boulevard Pitfield  
H4S 1T2 Saint-Laurent, Quebec / CANADA  
Téléphone 1 855 234 NET5 (6385) / 1 514 400 3783  
Site internet [www.mirka.com/en-CA/ca/](http://www.mirka.com/en-CA/ca/)  
E-mail [custserv.ca@mirka.com](mailto:custserv.ca@mirka.com)

#### Secteur informatif

#### Informations techniques

[sales@mirka.com](mailto:sales@mirka.com)

#### Fiche de Données de Sécurité

[sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de) (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organe consultatif

For Chemical Emergency: spill, leak, fire, exposure or accident call CHEMTREC day or night:  
Within USA and Canada: +1 800 424 9300  
Outside USA and Canada: +1 703 527 3887 (collect calls accepted)  
Multilingual response for emergency calls only. Non-emergency calls cannot be serviced at these numbers.

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 4: H227 Liquide combustible.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon les directives de "Règlement sur les produits dangereux" - RPD [SIMDUT 2015].

#### Pictogrammes de danger

#### Mention d'avertissement

ATTENTION

#### Mentions de danger

H227 Liquide combustible.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P370+P378 En cas d'incendie : utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, un agent chimique sec ou du dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 10.01.2023

Version 2.0. Remplace la version : 1.0

Page 2 / 12

### 2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé	Dessèche la peau. Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations. Ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes ( $\geq 0,1\%$ ).
Dangers pour l'environnement	Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%. Ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes ( $\geq 0,1\%$ ).
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

### 3.1 Substances

non applicable

### 3.2 Mélanges

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
15 - < 20	Oxyde de aluminium CAS: 1344-28-1
15 - < 20	Distillats légers (pétrole), hydrotraités CAS: 64742-47-8
10 - < 15	Huile minérale blanche (pétrole) CAS: 8042-47-5

**Commentaire relatif aux composants** Tous les produits chimiques dans ce produit sont inclus sur l'inventaire DSL.  
Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 10.01.2023

Version 2.0. Remplace la version : 1.0

Page 3 / 12

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Hydrocarbures non brûlés.

## 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Eviter de transvaser dans des locaux fermés.  
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.  
Pour le traitement mécanique, prévoir les dispositifs d'aspiration sur les machines.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.  
  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Protéger du gel.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 10.01.2023

Version 2.0. Remplace la version : 1.0

Page 4 / 12

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CA)

Substance
Oxyde de aluminium
CAS: 1344-28-1
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m <sup>3</sup>
Huile minérale blanche (pétrole)
CAS: 8042-47-5
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m <sup>3</sup> , Mineral oil (CAS 8012-95-1)

### DNEL

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 15,63 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 15,63 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3,29 mg/kg bw/day
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 164,56 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 217,05 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 25 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 93,02 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 34,78 mg/m <sup>3</sup>

### PNEC

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 20 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.  
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

Lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.  
En cas d'immersion:  
> 0,4 mm: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).  
En cas de contact par projection:  
> 0,4 mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.  
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 10.01.2023

Version 2.0. Remplace la version : 1.0

Page 5 / 12

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Etat	pâteux
Couleur	blanc
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	7-9
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	> 60°C
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm <sup>3</sup> ]	1,0 - 1,1
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non applicable
Viscosité cinématique	>20,5 mm <sup>2</sup> /s (40°C/ 104°F)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 10.01.2023

Version 2.0. Remplace la version : 1.0

Page 6 / 12

#### 10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 10.01.2023

Version 2.0. Remplace la version : 1.0

Page 7 / 12

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité orale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
LD50, oral, Rat, >15900 mg/kg bw (OECD 401)
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LD50, oral, Rat, > 5000 mg/kg
Distillats légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-47-8
LD50, oral, Rat, > 5000 mg/kg

#### Toxicité dermale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LD50, dermique, Lapin, > 2000 mg/kg
Distillats légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-47-8
LD50, dermique, Lapin, > 5000 mg/kg

#### Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
LC50, inhalatoire, Rat, >0.888 mg/l air (OECD 403)
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LC50, inhalatoire, Rat, 5 mg/L/4h
Distillats légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-47-8
LC50, inhalatoire, Rat, > 5000 mg/m <sup>3</sup>

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
aucun effet nocif observé

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
aucun effet nocif observé

**Sensibilisation respiratoire ou** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 10.01.2023

Version 2.0. Remplace la version : 1.0

Page 8 / 12

**cutanée**

Substance
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
aucun effet nocif observé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité sur la reproduction** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Fécondité**

Substance
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
NOAEL, oral, Rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

**- Développement**

Substance
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
NOAEL, oral, Rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

**Cancérogénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
NOAEL, oral, Rat, 1200 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

**Danger par aspiration** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales** Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.  
Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées

**SECTION 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
LC50, (48h), Ceriodaphnia dubia, 0.72 mg/l (EPA/600/4-85/013)
LC50, (96h), Pimephales promelas, 1.16 mg/l (EPA/600/4-85/013)
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, >0.044 mg/l (OECD 201)
NOEC, (6d), Ceriodaphnia dubia, 1.02 mg/l (EPA/600/4-89/001)
NOEC, (8d), Pimephales promelas, 0.63 mg/l (EPA/600/4-89/001)
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LL50, (48h), Daphnia magna, 100 mg/L
LL50, (96h), poisson, 100 - 10000 mg/L



Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 10.01.2023

Version 2.0. Remplace la version : 1.0

Page 9 / 12

## 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	Pas d'information disponible.
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	Pas d'information disponible.
<b>Biodégradabilité</b>	EG Nr.: 918-481-9: $\geq$ 60%, 28d Le produit est facilement biodégradable. CAS 8042-47-5 Le produit n'est pas facilement biodégradable.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes ( $\geq$  0,1%).

## 12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de es réglementations nationales et régionales.

#### Produit

Éliminer comme déchet dangereux.  
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.  
Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD) non applicable

Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 10.01.2023

Version 2.0. Remplace la version : 1.0

Page 10 / 12

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD)	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable
Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD)	non applicable

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable
Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD)	non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non
Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD)	non

Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 10.01.2023

Version 2.0. Remplace la version : 1.0

Page 11 / 12

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** Règlement sur le TMD; ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CA):** RPD-Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17); SIMDUT 2015

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.  
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- **VOC (2010/75/CE)** 16 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
EC50 = Median effective concentration  
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
RPD = Règlement sur les produits dangereux  
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
TMD = Transport des marchandises dangereuses  
VOC = Volatile Organic Compounds [ COV - composés organiques volatils ]  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

Mirka Ltd  
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 10.01.2023

Version 2.0. Remplace la version : 1.0

Page 12 / 12

## 16.2 Autres informations

**Méthode de classification**

Flam. Liq. 4: H227 Liquide combustible. (Jugement d'experts)

**Positions modifiées**

aucun



Copyright: Chemiebüro®

